Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09 -
Mail : contact@ville-sciez.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° PERM/2026/17.
Objet : Réglementation de circulation Route de Bordignin.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de tout véhicule Route de Bordignin pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs réglementant la circulation Route de Bordignin.
Article 2 : Route de Bordignin, voie située en agglomération, la circulation de tout véhicule qui s'effectue à double sens, est limitée à 30 km/h sur la portion de voie située entre le n° de voirie 68 et le n° 366.
Route de Bordignin, voie située en agglomération, la circulation de tout véhicule qui s'effectue à double sens, est limitée à 20 km/h sur la portion de voie située entre le n° de voirie 876 et le n° 1100.
Article 3 : A l'approche du rond-point situé à l'intersection de la Rue Jean Guyon / Route de Bordignin, les usagers circulant dans les deux sens Route de Bordignin doivent céder le passage aux autres usagers.
Article 4 : A l'intersection avec l'Avenue de la Fruitière, les usagers circulant Route de Bordignin dans le sens Sciez →Filly, devront marquer un temps d'arrêt imposé par une signalisation dite « STOP ».
Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place par les services techniques municipaux, de la signalisation réglementaire correspondant à ces mesures.
Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

-Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de SCIEZ.
-Monsieur le responsable des services techniques.
-Monsieur le chef du service de la police municipale.
-Archives municipales

Fait à SCIEZ, le 15 juin 2026.

Le Maire,
Cyril DEMOLIS.

MAIRIE DE SCIEZ * Haute Savoie *